

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n°2026-106

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
le 02 mai 2026
au niveau du 1 rue des Joncs**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, R.116-2 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public routier ;
Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire et au stationnement ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande formulée par Monsieur SALMON en date du 22 Avril 2026 ;
Considérant la nécessité de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement d'un volume de 15 à 20 m³ ;
Considérant que cette occupation temporaire ne porte pas atteinte à la sécurité, à la circulation ni à la tranquillité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'autorisation

Il est accordé à **Monsieur SALMON** une autorisation temporaire d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un **véhicule de déménagement d'un volume de 15 à 20 m³**.

Article 2 – Localisation

L'autorisation concerne **deux places de stationnement situées au 1 avenue des Joncs**.

Article 3 – Durée de l'occupation

L'occupation est autorisée le : **Samedi 2 mai, de 7h00 à 18h00**.

Article 4 – Signalisation

Le bénéficiaire devra mettre en place une **signalisation temporaire réglementaire** au minimum **48 heures avant** le début de l'occupation, afin d'informer les usagers du retrait temporaire du stationnement.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers du fait de cette occupation. Il devra laisser les lieux propres et en bon état.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis aux services municipaux concernés pour exécution.

Article 7 -

Madame la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers, Madame la responsable du Service Prévention et Sécurité de la ville, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Philippe DERE,
1^{er} adjoint au maire

Claude VERONA

